

RAPPORT SUR LES PROCÉDURES ET LES CONSTATATIONS DES EXPERTS COMPTABLES AU SUJET DES LIVRES ET DES REGISTRES OBLIGATOIRES DE COURTIER CANDIDATS RETENANT LES SERVICES TED DE FOURNISSEURS DE SYSTÈMES PROPRIÉTAIRES

[Note : Par système propriétaire, on entend toute plate-forme de tenue de dossiers qui n'est pas reconnue par les OAR]

(les plates-formes reconnues comprennent les systèmes ISM, ADP et Dataphile)

À : L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

Nous avons effectué les procédures suivantes à la demande de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières en date du _____ à l'égard de l'obligation de <courtier membre> (le « courtier candidat ») de tenir les livres et registres obligatoires prévus dans les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières et du Fonds canadien de protection des épargnants. La conformité aux Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières en ce qui a trait aux livres et registres obligatoires incombe à la direction du courtier candidat. Nous avons comme responsabilité d'effectuer les procédures que vous nous avez demandées.

1. Nous avons comparé les livres et registres du courtier candidat aux éléments d'information que doivent obligatoirement contenir les livres et registres comme le prescrivent les Règles l'OCRCVM, et notamment la Règle 200, en date du _____.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

2. Nous avons obtenu les dossiers comptables du courtier candidat en date du _____ afin de déterminer si ces livres et registres permettent la tenue d'un système de grand livre général en partie double reflétant les comptes des actifs, des passifs, des revenus, des charges et des capitaux propres.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

3. Nous avons obtenu des hauts dirigeants du courtier candidat la garantie écrite que les livres et registres du courtier candidat permettent d'en gérer les activités commerciales courantes en date du _____. Nous avons pris connaissance du contrat consommé entre le fournisseur de services TED et le courtier candidat.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

4. Nous avons lu les politiques et procédures de contrôles internes écrites du courtier candidat en matière de rapprochements entre le grand livre général, le système comptable de courtage et d'autres registres auxiliaires afin de déterminer si les procédures écrites y sont documentées de façon à prescrire la réalisation de ces rapprochements.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

5. Nous avons obtenu de la direction du courtier candidat une liste, établie en date du _____, des systèmes ou des interfaces de TED qui sont utilisés par le courtier candidat. Nous avons obtenu du courtier candidat son rapport sur le contrôle interne du tiers couvrant les procédures de contrôle de ses systèmes propriétaires en date du _____ (ou pour l'exercice terminé le _____). (Au Canada, un rapport établi conformément au chapitre 5970, ou, aux États-Unis, un rapport établi conformément à la norme SAS 70.)

Constatations :

Nous joignons aux présentes une liste des systèmes ou des interfaces de TED qui sont utilisés par le courtier candidat ainsi que le rapport sur le contrôle interne du tiers sur son système propriétaire.

6. Nous avons effectué les procédures suivantes à l'égard du capital régularisé en fonction du risque :
 - a. nous avons lu les procédures de contrôles internes écrites du courtier candidat pour le calcul du capital régularisé en fonction du risque;
 - b. nous avons demandé à la direction du courtier candidat si ces procédures permettent au courtier candidat de procéder à tout le moins à un calcul hebdomadaire du capital conformément aux Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
 - c. nous avons vérifié la concordance du calcul du capital régularisé en fonction du risque non vérifié effectué par le courtier candidat en date du _____ avec la documentation justificative contenue dans les livres et registres du courtier candidat.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

7. Nous avons effectué les procédures suivantes à l'égard du courtier candidat (agissant à titre de remisier) :
 - a. nous avons lu l'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes et l'avons comparé au modèle uniforme d'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières;
 - b. nous avons comparé les rapports que le courtier candidat recevra de son courtier chargé de comptes à ceux qui sont prévus à l'Annexe B du modèle uniforme d'arrangement avec un remisier/courtier chargé de comptes prescrit par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

8. Nous avons effectué les procédures supplémentaires suivantes à l'égard du courtier candidat qui utilise un système propriétaire de TED (autre que ADP, ISM ou Dataphile) :
- a. Nous avons obtenu de la direction du courtier candidat une liste de toutes les gammes de produits qu'offrira le courtier candidat. Nous avons sélectionné un échantillon minimal de dix types de transactions relevant de chaque gamme de produits en date du _____ et effectué les procédures suivantes pour chaque transaction sélectionnée :
 - i. vérification de la concordance de la transaction avec le brouillard des transactions quotidiennes ou d'autres registres d'écriture originaire;
 - ii. vérification de la concordance de la transaction avec le registre de titres et de marchandises ou le grand livre;
 - iii. vérification du calcul et de la comptabilisation du solde de la transaction dans le compte pertinent du « grand livre général »;
 - iv. pour les opérations à titre de mandataire sélectionnées, vérification de la concordance de l'opération avec la « confirmation » du client et « l'état de compte mensuel du client »;
 - v. pour les opérations de contrepartie, vérification de la concordance de l'opération avec le portefeuille-titres approprié.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

- b. Nous avons obtenu les dossiers comptables du courtier candidat en date du _____ afin de déterminer si ces livres et registres permettent la tenue d'un registre des titres et des marchandises en partie double reflétant toutes les valeurs détenues pour les clients et les portefeuilles-titres.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

- c. Nous avons obtenu les rapports sur la séparation des titres du courtier candidat en date du _____ ainsi que dix transactions sélectionnées à l'égard de la conformité avec les exigences de séparation de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

- d. Nous avons obtenu les rapports sur les portefeuilles-titres du courtier candidat en date du _____, sélectionné dix positions sur les portefeuilles-titres et effectué les procédures suivantes :
- i. nouveau calcul de la couverture prescrite conformément aux Règles de l'OCRCVM;
 - ii. vérification de la concordance de l'établissement du prix des titres avec une source d'établissement du prix extérieure;
 - iii. vérification de la concordance de la couverture cumulée prescrite pour un mois sélectionné avec le rapport financier mensuel approprié.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

- e. Nous avons obtenu les registres comptables des transactions client/courtier du courtier candidat en date du _____ et sélectionné dix comptes de client afin de procéder aux contrôles suivants :
- i. nouveau calcul de la couverture prescrite conformément aux Règles de l'OCRCVM applicables;
 - ii. vérification de la concordance de l'établissement du prix des titres avec une source d'établissement du prix extérieure;
 - iii. vérification de la concordance des soldes clients et courtier avec le rapport financier mensuel.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

- f. Nous avons obtenu le système de comptabilisation des activités de courtage du courtier candidat en date du _____ et effectué les procédures suivantes :
- i. soldes créditeurs libres de clients – vérification de la concordance d'au moins dix soldes créditeurs libres de clients, tirés du rapport détaillé servant au calcul des soldes créditeurs libres de clients, avec les relevés sources des clients. Nous avons vérifié les soldes créditeurs libres dans les comptes des clients conformément aux Règles de l'OCRCVM applicables;
 - ii. avoir net du client – au moins dix relevés de compte de clients ont été sélectionnés. Pour chaque relevé, nous avons calculé le montant de l'avoir net du client. Nous avons comparé ce montant au rapport sur l'avoir net total du client afin de vérifier si la compilation de l'avoir net du client est conforme aux Règles de l'OCRCVM applicables. Nous nous sommes assurés que le rapport de l'avoir net total du client correspond au montant indiqué au Tableau 10.

- iii. concentration des titres – Nous avons calculé de nouveau les dix positions d'émetteur les plus importantes du point de vue de la concentration conformément aux Règles de l'OCRCVM applicables.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

- g. Nous avons sélectionné un échantillon minimal de dix comptes de client en date du _____ et avons vérifié la concordance des classements de contreparties avec les exigences de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Constatations :

Énumérer les exceptions relevées.

Les procédures susmentionnées ne constituent pas une vérification et, par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion en matière de vérification quant à la responsabilité du courtier candidat de satisfaire à l'exigence de la tenue des livres et registres obligatoires prévue par les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Nous n'exprimons aucune opinion quant au caractère suffisant, approprié ou adéquat de ces procédures par rapport à vos besoins. Ces procédures ne permettront pas nécessairement de découvrir toutes les questions importantes ni de déceler certaines erreurs ou irrégularités. Il se peut que, si nous avons effectué d'autres procédures, les résultats aient été différents. Nous n'avons aucune obligation d'actualiser notre rapport à l'égard d'événements ou de circonstances survenant après la date à laquelle il a été établi.

La présente lettre est confidentielle et elle ne doit servir qu'à la direction, au conseil d'administration et à l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières aux fins de déterminer si le courtier candidat respecte l'exigence de tenir les livres et registres obligatoires figurant dans les Règles de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières; elle ne peut pas être utilisée, communiquée, citée ou mentionnée de quelque autre façon et à quelque autre fin sans l'obtention au préalable de notre autorisation écrite. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'usage ou d'invocation du présent rapport par des tiers.

Nom du cabinet de vérification

Ville, province

Signature

Date